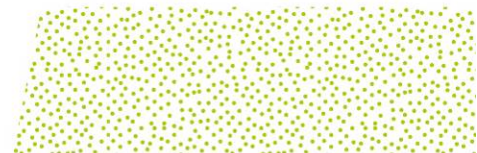


ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Plan Climat Air Energie Territorial
Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de
Lérins (CACPL)



04 FEVRIER 2022

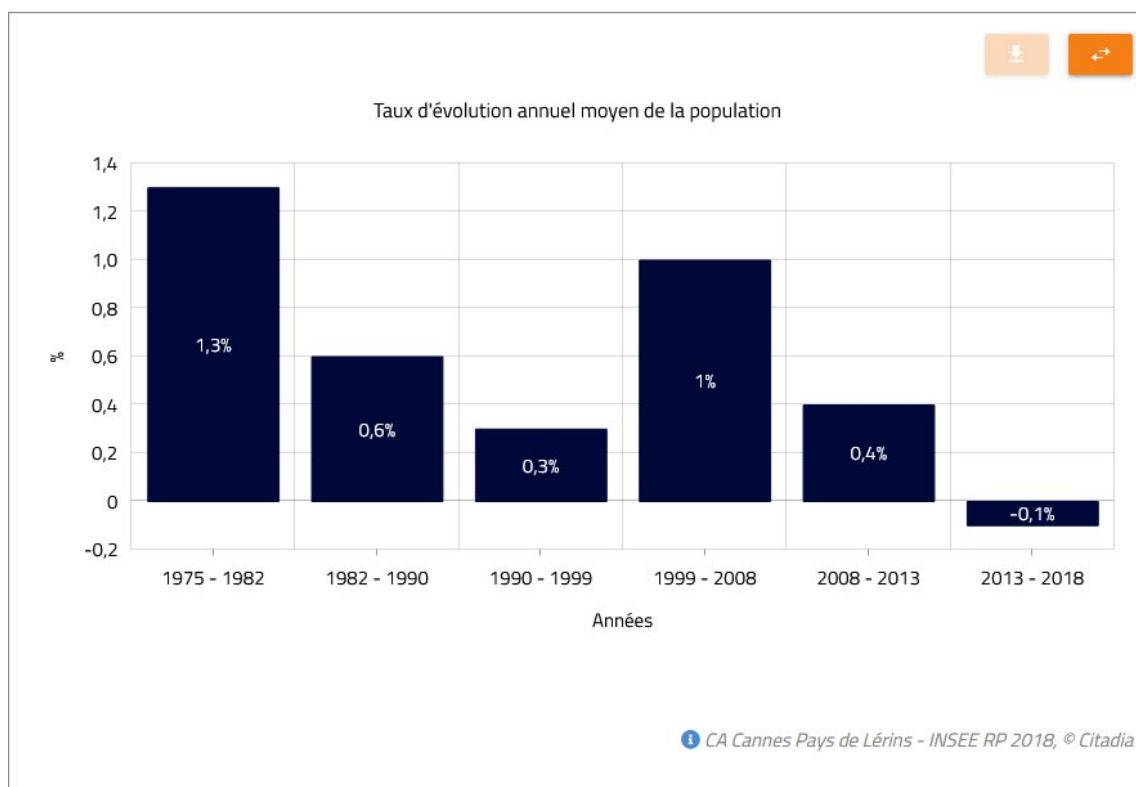
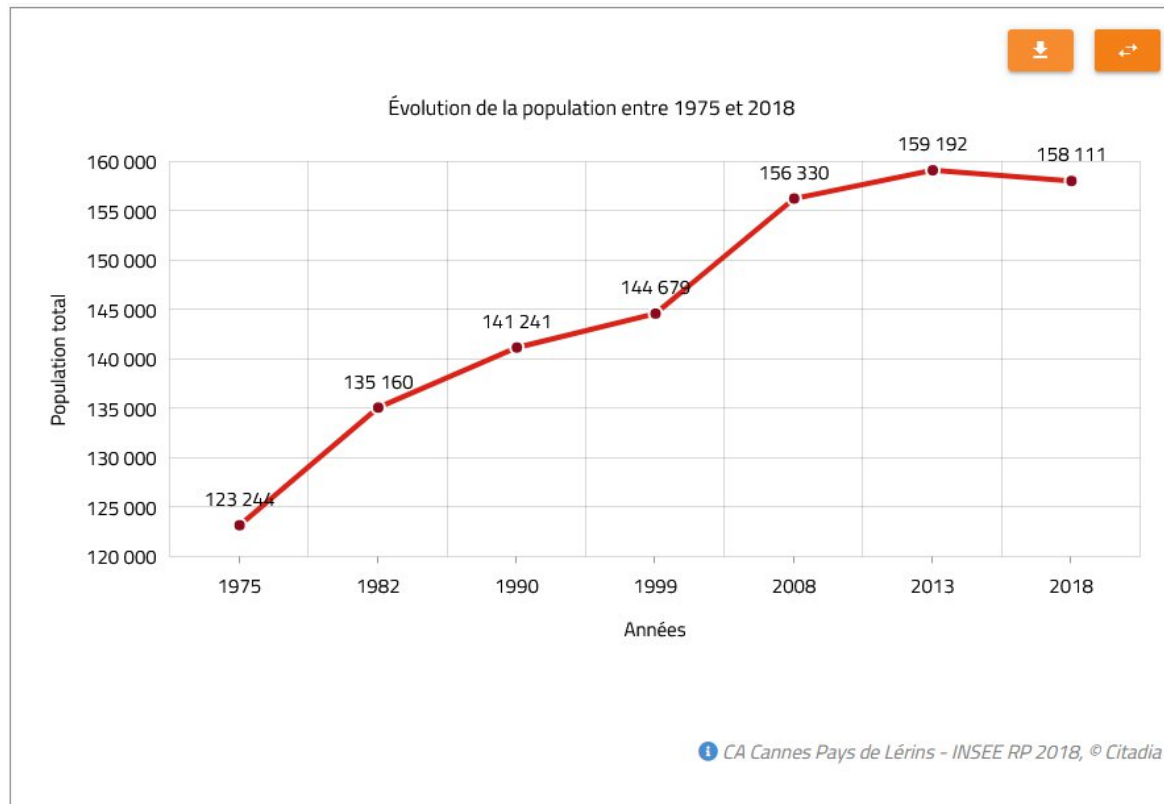
Sommaire

1	Eléments de cadrage : la démographie et le logement.....	1
1.1	La démographie.....	1
1.2	Le logement.....	2
2	Paysage et cadre de vie.....	3
2.1	Les caractéristiques physiques	3
2.2	Le paysage et patrimoine.....	11
2.3	Bilan	24
3	Biodiversité et milieux naturels	25
3.1	Périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel	25
3.2	Continuités écologiques et Trame Verte et Bleue	33
3.3	Impacts du changement climatique et enjeux.....	39
3.4	Bilan	41
4	Ressources locales	42
4.1	Consommation énergétique	42
4.2	Gestion de l'eau	42
4.3	Gestion des déchets	48
4.4	Bilan	49
5	Les risques et santé publique.....	50
5.1	Qualité de l'air	50
5.2	Les nuisances sonores.....	54
5.3	Les risques naturels et technologiques.....	59
5.4	Bilan	65

1 ÉLÉMENTS DE CADRAGE : LA DÉMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT

1.1 LA DÉMOGRAPHIE

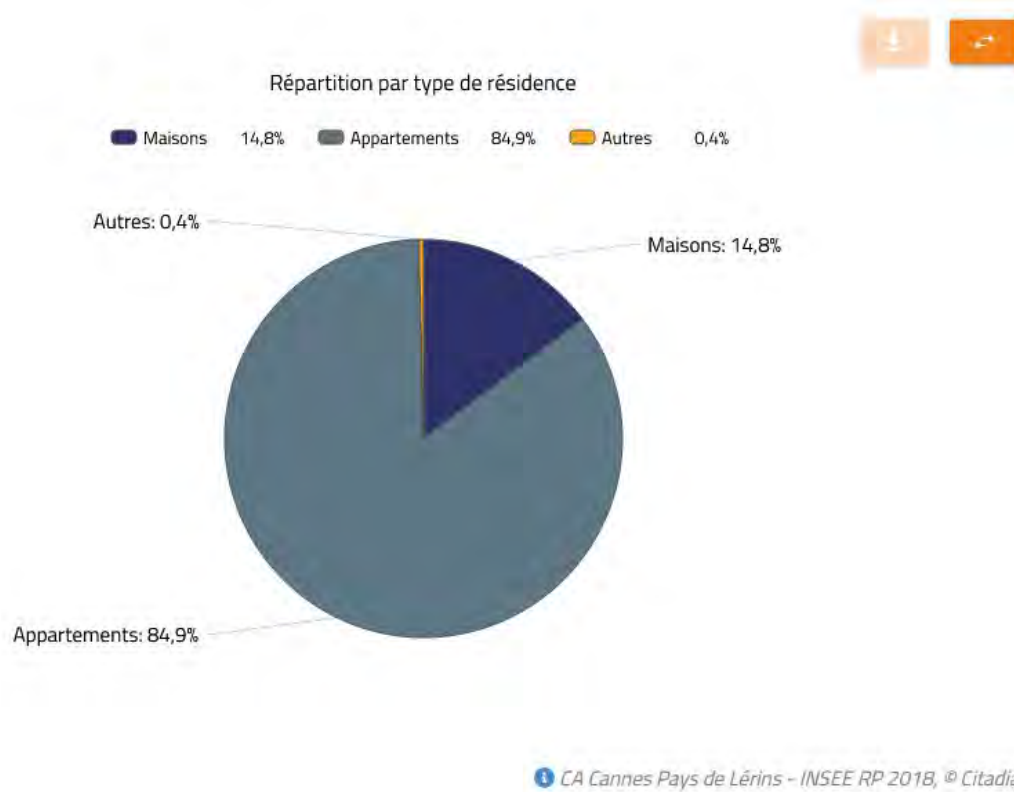
La population, après avoir connu une forte croissance entre 1975 et 2008 connaît aujourd'hui une stagnation voire une baisse.



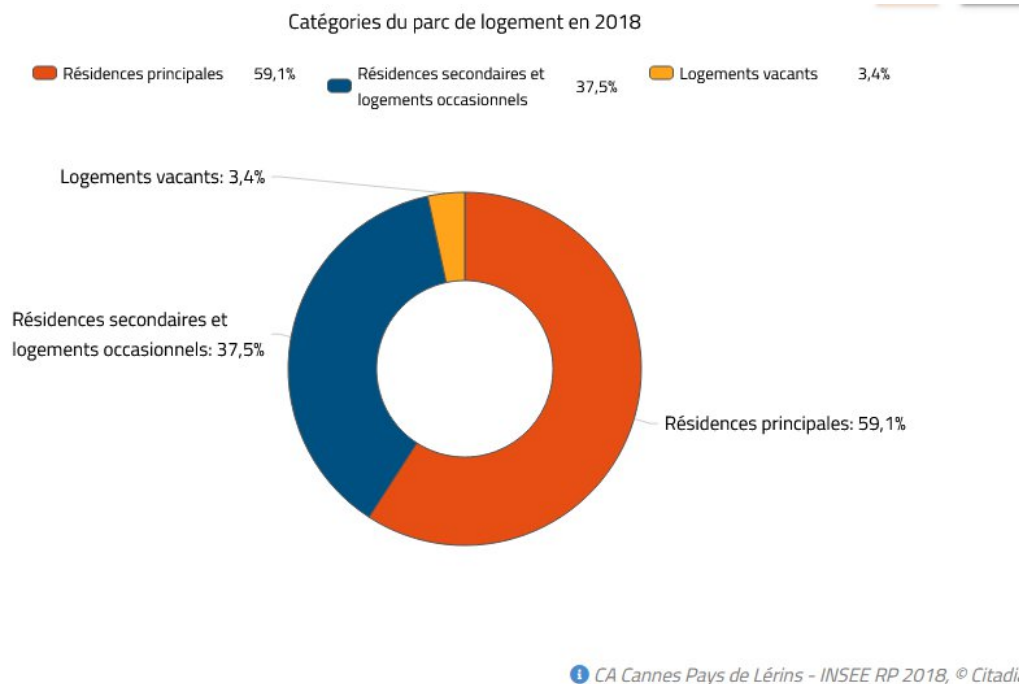
Les prévisions démographiques actées par le SCoT pour la Bande Littorale est d'une croissance très modérée de 0,12% par an entre 2020 et 2040.

1.2 LE LOGEMENT

Le parc de logements est largement dominé par des appartements qui représentent près de 85% du parc de logements.



La part de résidences secondaires et logements occasionnels est relativement élevé. En effet elles représentent 37% du parc.



Le SCOT estime que sur la bande littorale, 10 500 logements sont à construire pour répondre à la demande liée à la croissance démographique, au desserrement des ménages et à la fluidité du parc.

2 PAYSAGE ET CADRE DE VIE

2.1 LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

2.1.1 GÉOLOGIE ET RELIEF

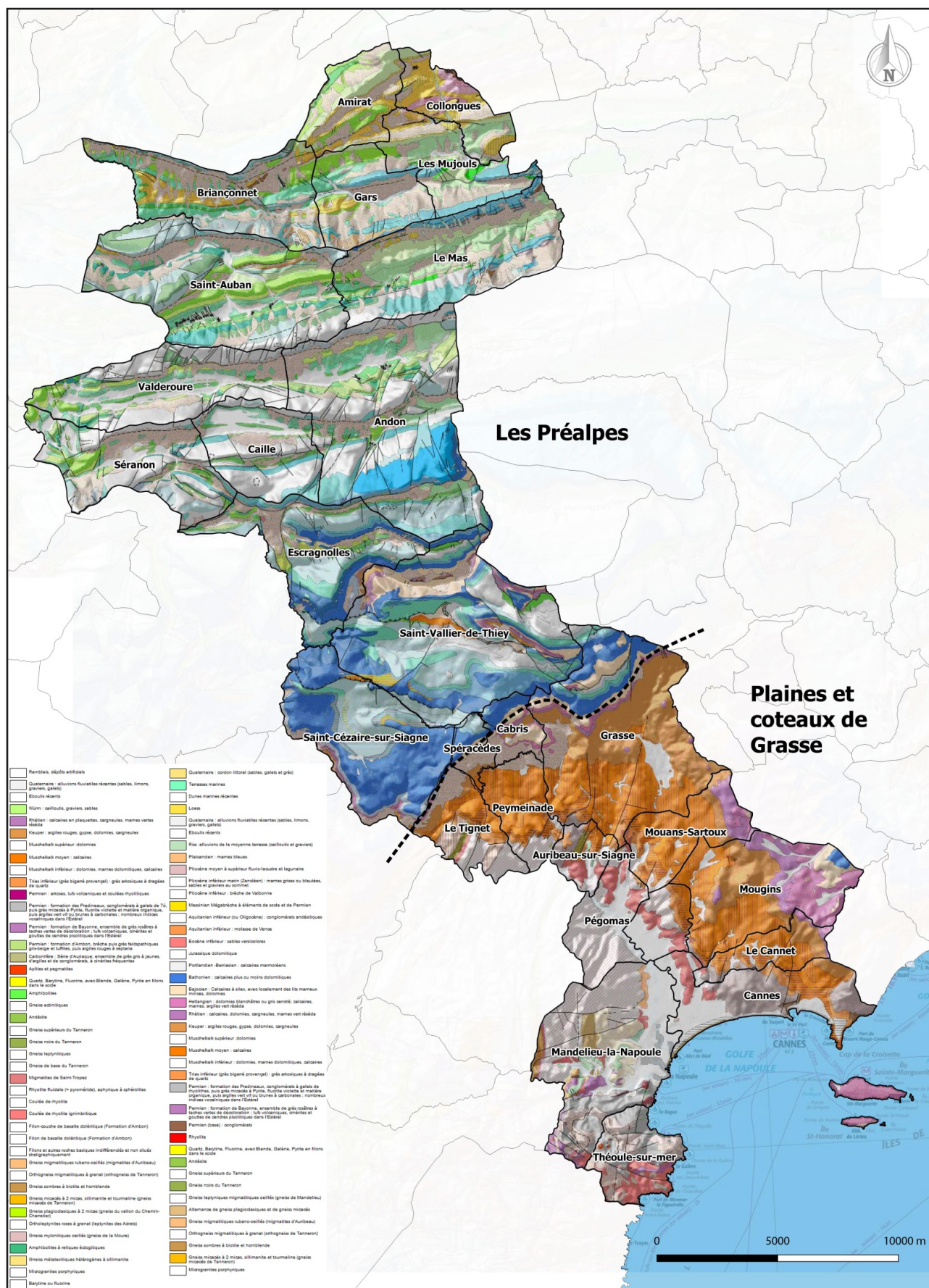
Le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins présente un relief très accidenté dont les altitudes s'échelonnent du niveau de la mer à plus de 1 600 m. Cette morphologie est caractéristique du département des Alpes-Maritimes, à une amplitude plus faible puisque le point culminant du département atteint plus de 3 000 m. Ce relief résulte d'une succession de mouvements de l'écorce terrestre :

- Ère primaire : formation du socle du massif du Mercantour, granitique et métamorphique ;
- Ère secondaire : dépôt de sédiments de calcaire, d'argile et de marnes par une mer profonde (sédimentation) ;
- Ère tertiaire : formation des Alpes par soulèvement du massif primaire et des zones sédimentaires.

La Communauté d'Agglomération fait partie de l'ensemble géographique « Les plaines et coteaux de Grasse et de Nice » qui se situe le long de la côte en remontant le cours inférieur du Var. L'altitude dépasse rarement 600m. Sa structure géologique et lithologique est complexe : calcaires, marnes et marno-calcaires du Crétacé d'une part, faciès marneux, dolomitiques, schisteux ou gypseux du Trias dans la plaine de Grasse d'autre part.

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

Carte géologique du territoire du SCOT'OUEST



Septembre 2017 / Source : IGN, EVEN, DREAL PACA

ever
CONSEIL

2.1.2 HYDROGRAPHIE

Le territoire est composé de 6 masses d'eau rivière identifiées par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée :

- La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne (FRDR95a) ;
- La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer (FRDR95b) ;
- Le ruisseau la bouillide (FRDR10531) ;
- La rivière la Grande Frayère (FRDR10085) ;
- Le Riou de l'Argentière (FRDR11514) ;
- Le ruisseau la Valmasque (FRDR11545).

L'ensemble des masses d'eau superficielles présentent un bon état écologique et chimique, excepté les masses FRDR95a et b dont l'échéance de bon état a été décalé à 2027.

Il comprend également 5 masses souterraines :

- Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal (FRDG169) ;
- Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet (FRDG234) ;
- Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) (FRDG386) ;
- Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal (FRDG520) ;
- Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères (FRDG609).

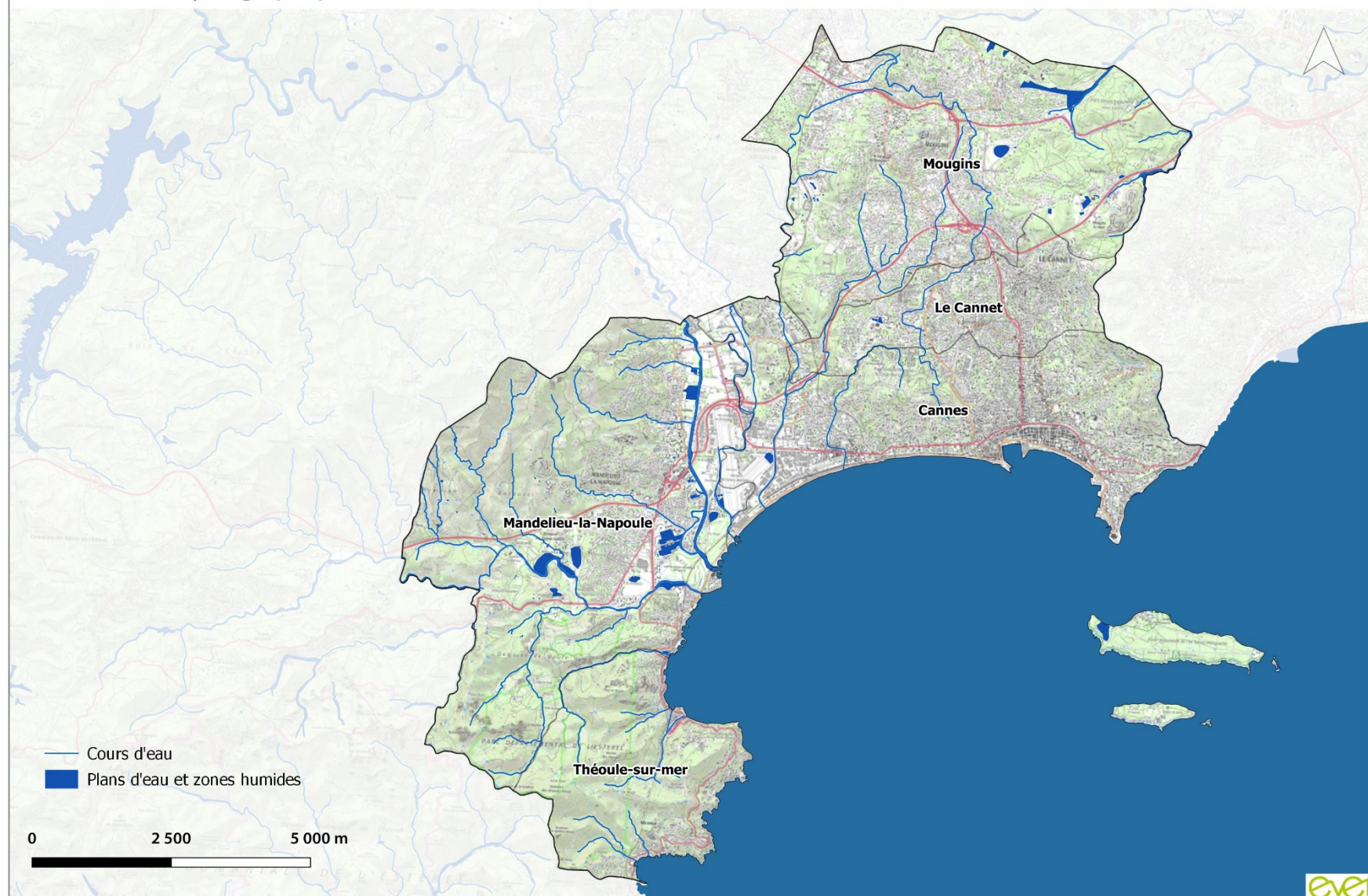
L'ensemble de ces masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique.

			Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Siagne et affluents - LP_15_13											
FRDR95a	La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR95b	La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10085	rivière la grande frayère	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
Littoral de Fréjus - LP_15_08											
FRDR11514	riou de l'argentière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
Brague - LP_15_14											
FRDR10531	ruisseau la bouillide	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR11545	ruisseau la valmasque	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		

		Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
9 - Côtiers Côte d'Azur										
FRDG169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG234	Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG386	Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon)	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG520	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG609	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	Bon état	2015			Bon état	2015			

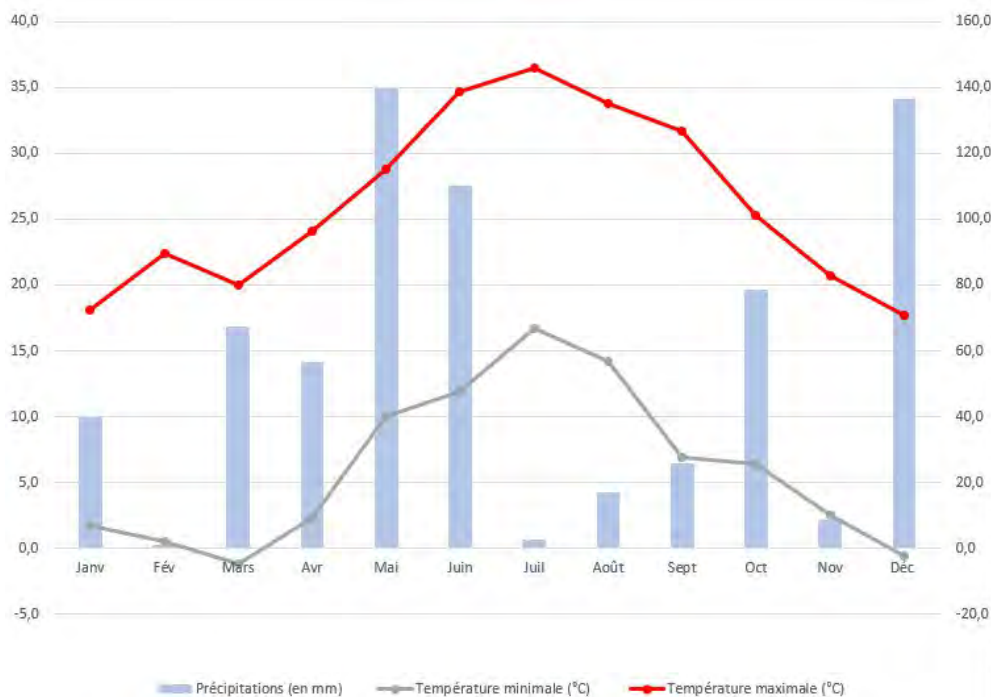
Cannes Pays de Lérins

Réseau hydrographique



2.1.3 CLIMAT ET VENT

La côte littorale du département des Alpes-Maritimes est soumise à un climat méditerranéen avec des hivers doux et des étés plus chauds. En 2020, la station météorologique de Cannes a enregistré une température maximale de 36,5°C en juillet et un minimum de -1,2°C en mars, avec des précipitations importantes en mai (139,8 mm).



Le territoire est soumis au mistral, un vent sec de secteur Nord-Ouest qui repousse les eaux chaudes de surface vers le Sud en les refroidissant et provoque la remontée à la côte d'eaux froides profondes. Les vents présents sur le territoire CACPL viennent essentiellement du Nord.



2.1.4**OCCUPATION DU SOL**

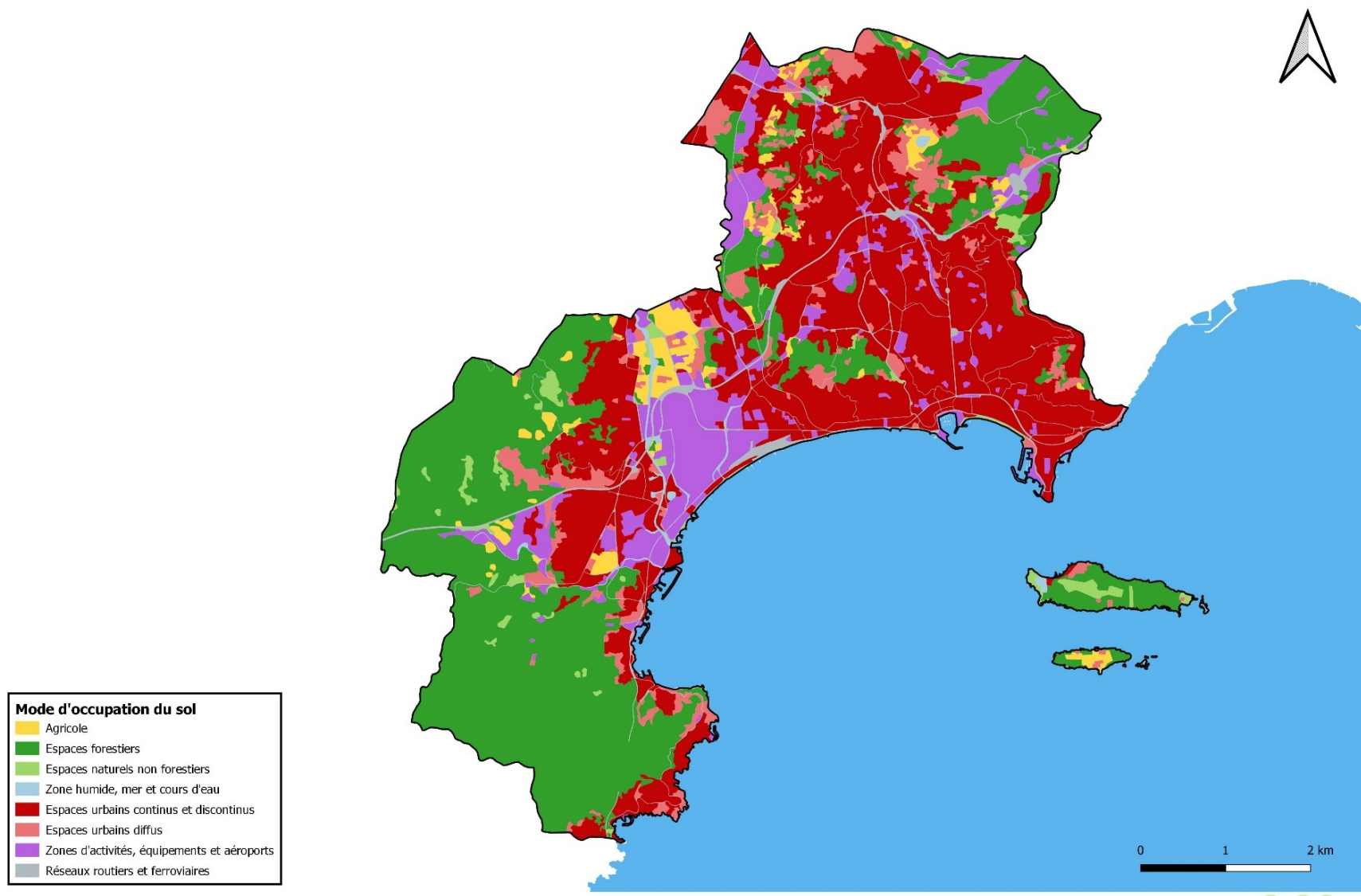
Le territoire du PCAET présente une urbanisation relativement dense au niveau du littoral et présente très peu d'espaces naturels et agricoles. Le littoral méditerranéen, en particulier sur la Côte d'Azur, accueille depuis très longtemps une population importante et de nombreuses activités industrielles et touristiques. Dans les Alpes-Maritimes, le littoral rassemble environ 84% de la population totale du département. En période estivale et touristique, cette population peut quasiment doubler. Sur cet espace restreint qu'est le littoral, le taux d'artificialisation s'élève à 92% de la surface, ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne régionale de 61% mais s'apparente à la typologie de la façade départementale.

Le territoire de l'agglomération comprend :

- Plus de 38 km de côtes, sur 3 communes : Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la Napoule et Cannes ;
- Une artificialisation de la quasi-totalité du littoral (moindre au niveau du massif de l'Estérel) ;
- De nombreuses plages ;
- 9 ports de plaisance, de commerce ou de pêche : la Galère, Port Inland, Cannes-Marina et port Abri du Béal à Mandelieu-la Napoule, le vieux port de Cannes, Port Canto... ;
- L'aérodrome de Cannes-Mandelieu, accompagné d'une importante zone industrielle (les Tourrades).

Les espaces forestiers et semi-naturels couvrent 39% du territoire du PCAET, soit plus 3 788 ha. Cependant, ces espaces naturels sont essentiellement situés à l'Ouest au niveau des communes de Mandelieu-la Napoule et Théoule-sur-Mer, au niveau du massif de l'Estérel.

Les territoires agricoles occupent 321,6 ha, soit 3,3% du territoire. Ils se concentrent essentiellement dans la vallée de la Siagne et sont plus épars, de type péri-urbain.

Cannes Pays de Lérins*Mode d'occupation du sol*

Novembre 2021 / Source : IGN, EVEN, CRIGE PACA

even
CONSEIL

2.2 LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

2.2.1 LA DIRECTIVE TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT (DTA)

Le département des Alpes-Maritimes dispose d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). La DTA des Alpes-Maritimes constitue un cadre fixé par l'État. Cette DTA définit les orientations et les modalités d'application de la loi Littoral et la loi Montagne.

Le territoire de l'agglomération est compris dans la bande côtière. Trois communes sont concernées par la loi littorale : Cannes, Mandelieu-la Napoule et Théoule-sur-Mer. La loi Littoral de 1986 vise à encadrer l'aménagement et protéger les espaces remarquables de la bande littorale. À ce titre, trois catégories de protection se distinguent :

- Protection des **espaces remarquables du littoral**, au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme,

Il s'agit notamment des falaises, plages, zones boisées proches du rivage, zones humides, parties naturelles des sites inscrits ou classés, etc.

Les îles de Lérins sont identifiées comme espaces remarquables terrestres. Sur ces sites, seuls les aménagements légers ou les projets nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aéroports et des services publics portuaires sont autorisés. L'ensemble des eaux côtières de la baie de Cannes sont également identifiés comme espaces remarquables marins.

- Protection des **parcs et ensembles boisés** existants les plus significatifs, au titre de l'article L 146-6 dernier alinéa du code de l'urbanisme,

Ils sont situés dans les espaces remarquables (partie terrestre), les espaces boisés et paysagers tels que les parcs et jardins caractéristiques ainsi que les coupures d'urbanisation telles que le golf de Mandelieu.

Il appartient aux collectivités locales concernées de les délimiter et de les classer dans les documents d'urbanisme en tant qu'espaces boisés au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

- Protection des **coupures d'urbanisation** au titre de l'article L 146-2 du code de l'urbanisme.

La définition de coupures d'urbanisation a pour objectif d'éviter la linéarité, la banalisation et la monotonie des espaces urbains le long du littoral. Elles ont pour fonction de constituer de véritables interruptions ou discontinuités de l'urbanisation. Le golf de Mandelieu est défini comme une coupure d'urbanisation.

Dans cet espace, ne sont admis que :

- L'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes ainsi que leur changement de destination s'il est lié à la vocation de ces espaces ;
- Les équipements publics d'infrastructures d'intérêt général dont la localisation répond à une nécessité technique impérative ;
- Les constructions, les aménagements et les installations nécessaires au maintien ou à la mise en culture des terres ainsi qu'au fonctionnement des activités sportives et de loisirs existants ;
- Les constructions, aménagements et installations légers nécessaires à la réalisation de parcs et de jardins publics et aux activités de loisirs de plein air.

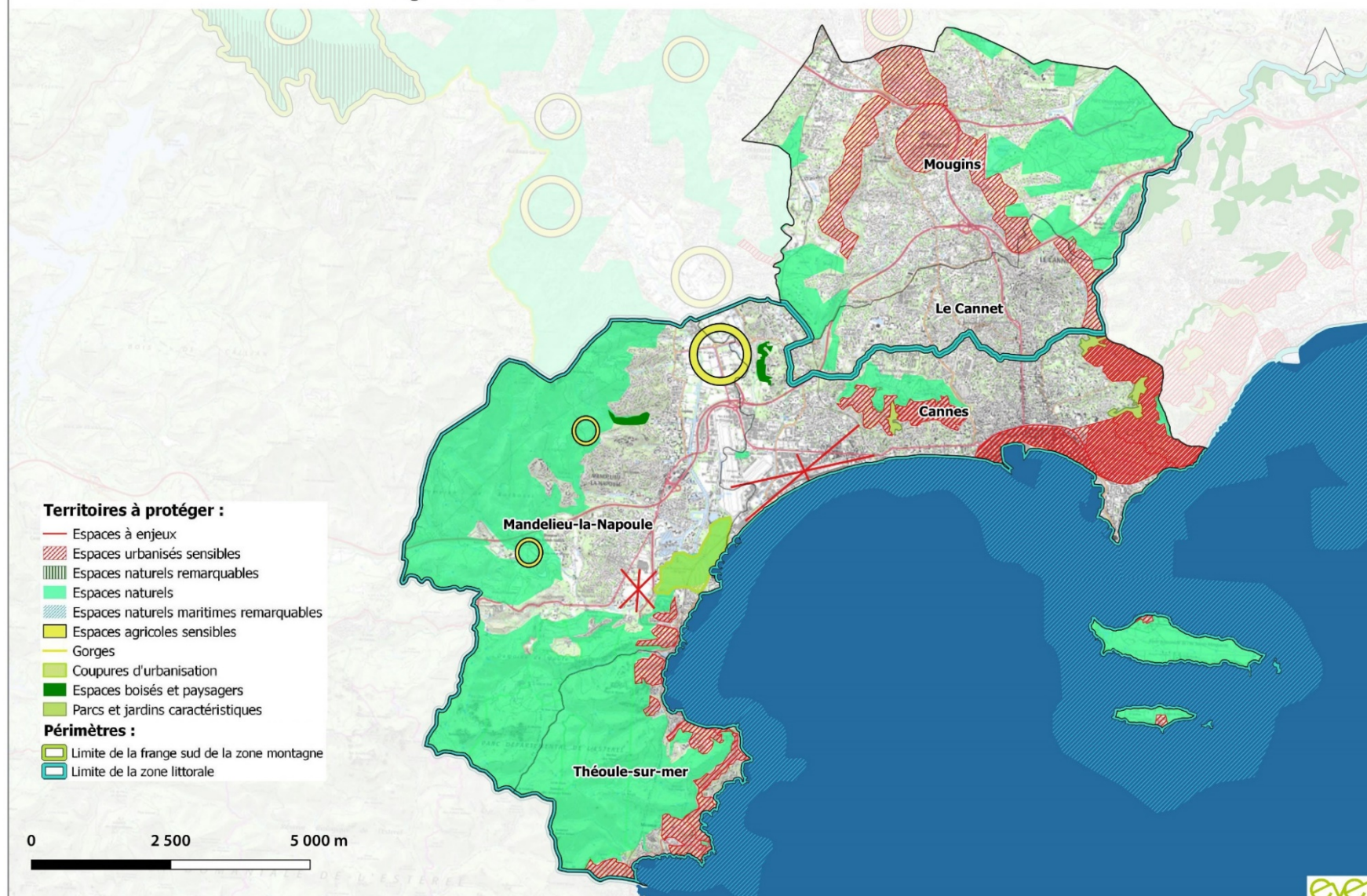
Les coupures d'urbanisation doivent figurer en espaces naturels dans les documents d'urbanisme locaux.

D'une manière générale, en application de cette loi, la DTA des Alpes-Maritimes préconise :

- Une gestion économe de l'espace, par structuration, la restructuration ou la densification des secteurs peu ou mal aménagés,
- La requalification des espaces situés en front de mer : libérer espaces au sol, favoriser accès à la mer, traitement paysager de la route de front de mer,
- L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.

Cannes Pays de Lérins

Directive Territoriale d'Aménagement (06)



2.2.2 LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

La Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins est composée de 5 entités paysagères définies par l'Atlas des paysages du département des Alpes Maritimes :

- La bande littorale urbanisée de la baie de Cannes ;
- La basse vallée de la Siagne ;
- Les massifs du Tanneron et de l'Estérel ;
- Les côteaux urbanisés du Pays de Grasse ;
- Les îles de Lérins.

2.2.2.1 LA BANDE LITTORALE URBANISÉE DE LA BAIE DE CANNES

Cette frange maritime offre une image générale urbanisée et artificialisée. Elle se découpe en 3 parties distinctes :

À l'Ouest, le massif de l'Estérel se jette dans la mer. Les villas s'agrippent aux rochers de part et d'autre d'une colonne vertébrale marquée par la route de la corniche. Les ambiances sont verdoyantes, masquant partiellement les constructions, cadrant de belles fenêtres paysagères. L'accès à la mer est « confidentiel » en raison du relief ou privatisé.



Au Centre, entre le golf club de Mandelieu et le Suquet, l'ambiance est marquée par la succession de bâtiments industriels et la coupure presque infranchissable occasionnée par la voie ferrée offrant un panorama peu attractif et peu valorisant.

La promenade maritime n'y est pas aisée et les plages y sont ténues voire inexistantes.

Les tissus d'activités ainsi que la zone aéroportuaire s'étendent vers le Nord jusqu'à la boucle formée par l'autoroute A8 et ont tendance à se développer en amont vers les berges de la Siagne.



Vers l'Est, à partir du Suquet, on entre dans la partie « vitrine » du littoral cannois, jusqu'au point d'orgue qu'est la Croisette offrant un luxueux front urbain. Paysage artificiel participant à faire de Cannes l'une des villes prestigieuses dont la symbolique est fortement associée au luxe, à la richesse et au cinéma.



2.2.2.2 LA BASSE VALLÉE DE LA SIAGNE

La basse Vallée de la Siagne est une entité paysagère à dominante agricole enclavée au sein du tissu urbain littoral.

Partie aval du cours d'eau, la vallée s'étale dans une plaine élargie avant de se jeter dans la mer. La ripisylve, plus ou moins bien conservée, et les boisements des flancs de coteaux ou des petits monts isolés représentent les espaces naturels de la vallée.

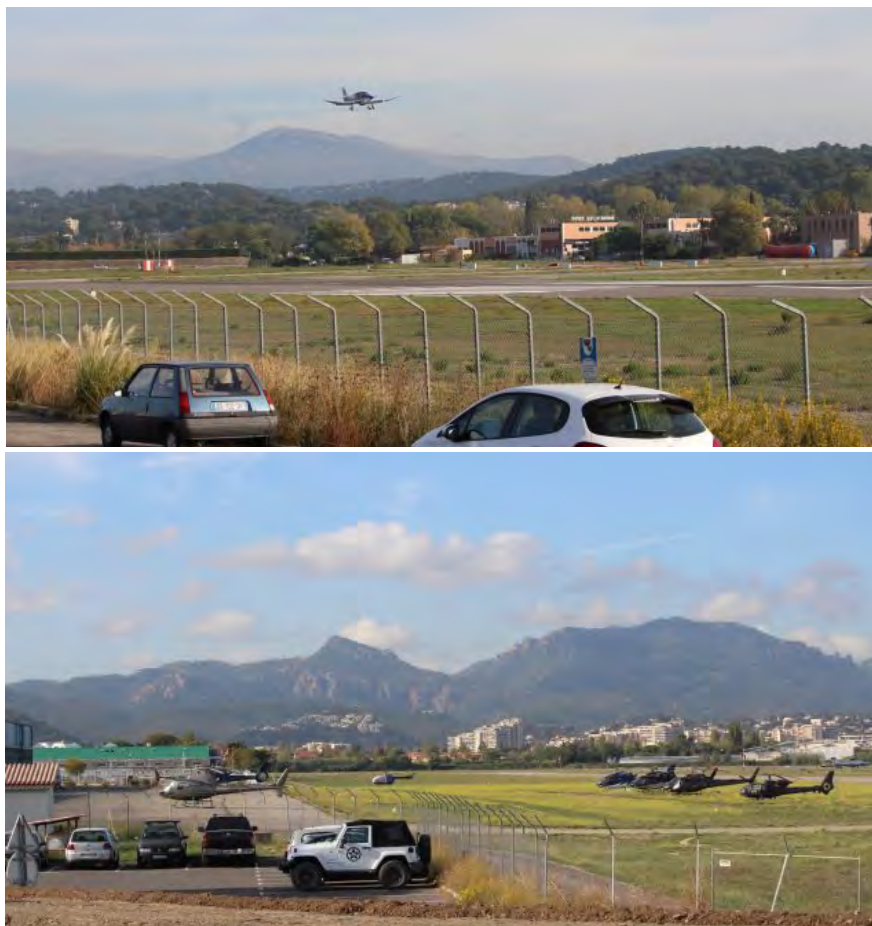


Les routes principales relèguent l'urbanisation en piémont, cadrant des espaces agricoles inondables. L'agriculture telle que présente dans la vallée de la Siagne est singulière du territoire.

De part et d'autre de la vallée, l'expansion urbaine diffuse envahit les coteaux au détriment des espaces boisés et des terrasses agricoles. Les lotissements situés sur ces coteaux ont pour effet de privatiser l'accès et les vues vers les espaces naturels persistants sur les hauteurs.

L'ajout de nouvelles infrastructures routières tendent au morcellement des espaces agricoles et à leur disparition. Le développement des zones économiques depuis le Sud, tendent également à diminuer le caractère agricole et banalisent les paysages qui le caractérise.

Enfin, l'emprise de l'aéroport de Cannes-Mandelieu forme un vaste espace ouvert offrant des percées visuelles depuis ses abords. Néanmoins ce dernier est fermé physiquement au public.

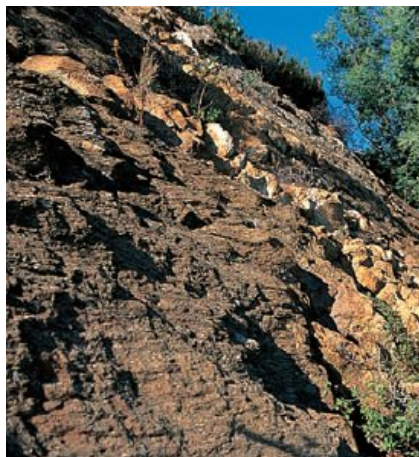


2.2.2.3 LE MASSIF DU TANNERON ET DE L'ESTÉREL

La vallée de l'Argentière, qui se jette dans la mer sous la pointe de l'ancien Napoule, sépare l'Estérel et le Tanneron. Les autres cours d'eaux sont de courts torrents dévalant des vallons abrupts vers la mer.

Ces deux massifs sont de l'ère primaire. Le Tanneron est constitué de roches cristallines (gneiss métamorphisés) mêlées à d'autres d'origine éruptive (dolérite, rhyolite).

La mer n'a jamais recouvert ce secteur, le laissant libre de tous dépôts sédimentaires. En bord de mer, les rochers rougeâtres de l'Estérel en porphyre rongé par la mer, ont formé de magnifiques escarpements, des criques pittoresques et des baies où se sont installés Théoule-sur-Mer et La Napoule.



L'habitat, traditionnellement absent, s'est développé de crique en crique le long de la côte, accroché à la pente. Quelques secteurs côtiers ont été préservés comme le parc forestier de la pointe de l'Aiguille et celui du San Peyre.

Des voies de desserte étroites montent dans les versants en pente raide pour desservir des habitations dispersées, souvent dissimulées derrière un écran végétal exotique.



Des constructions dispersées se sont également implantées sur les pentes du Tanneron. Une route en corniche domine la mer et offre un panorama ouvert sur les baies dominées par les baous. L'autoroute A8 et la RD 6007 utilisent le couloir de la vallée de l'Argentière. Elles constituent une des entrées du département.

2.2.2.4 LES CÔTEAUX URBANISÉS DU PAYS DE GRASSE

Le paysage se caractérise par un relief collinaire doux limité à l'Est par le plateau de Valbonne.

Grasse et les communes dont Mougins qui occupent le rebord du massif préalpin constituent un balcon sur la côte d'azur ou l'horizon peut se perdre dans la mer Méditerranée.

Tous les espaces mobilisables pour la construction sont utilisés de façon plus ou moins rationnelle. Tous les types d'urbanisation se télescopent tendant vers une homogénéisation et surtout une banalisation des paysages. Quelques espaces naturels restreints subsistent avec difficultés.

Toutefois en divers endroits et particulièrement le long du canal de la Siagne, les espaces naturels anthropisés et agricoles offrent des paysages de qualité. L'apport d'irrigation permet les cultures maraîchères en plus des oliviers, agrumes et plantes à parfums créant des images riches en couleurs, matières et formes. Ces impressions

sont cependant limitées aux périodes de floraisons et assez localisées ; les constructions et zones économiques cernent ces « respirations vertes ».

2.2.2.5 LES ÎLES DE LÉRINS

Face à la baie de **Cannes** et au massif de l'Estérel, **les Îles de Lérins**. Archipel de légendes, Sainte-Marguerite et Saint-Honorat sont deux joyaux uniques où brillent patrimoines naturel et culturel.

Sainte-Marguerite

Flanquée d'un îlot satellite, Sainte-Marguerite est la plus grande île de l'archipel des Lérins. Elle doit son nom à Marguerite que la légende désigne comme la sœur d'Honorat, l'ermite qui fonda l'abbaye sur l'île voisine.

Une forêt domaniale de 152 hectares la recouvre, une forêt de pins d'Alep et d'eucalyptus entièrement plantée par l'homme au début du 19^{ème} siècle, aujourd'hui la plus visitée de France. Le bâti des îles reste peu développé, hormis le fort Royal, qui n'occupe qu'une place restreinte et vient s'insérer dans la masse boisée.



Une vingtaine de résidents ont pour adresse privilégiée Sainte-Marguerite. Durant les beaux jours, ils partagent leur île et la quinzaine de plages qui l'entourent.

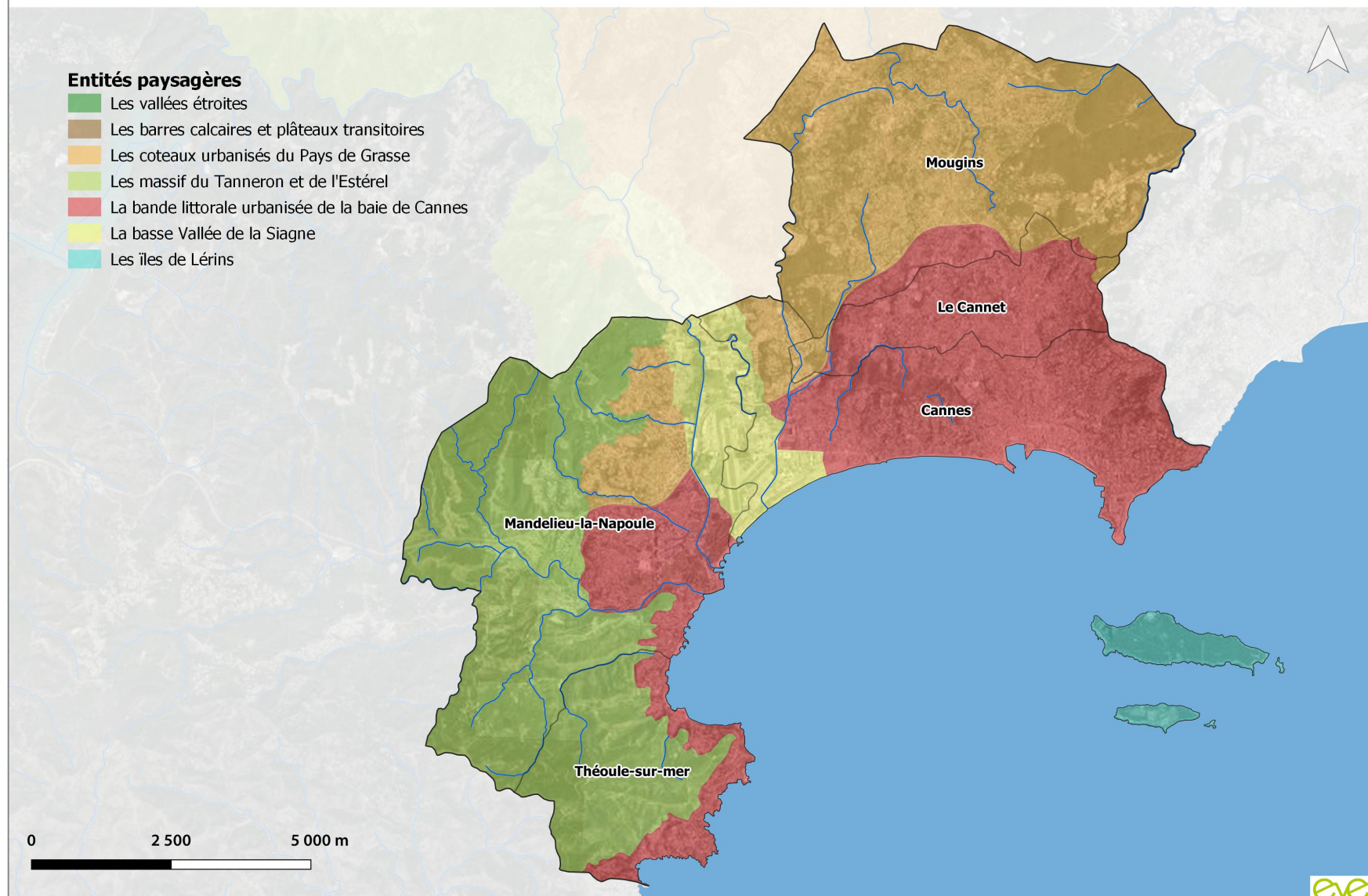
Saint-Honorat

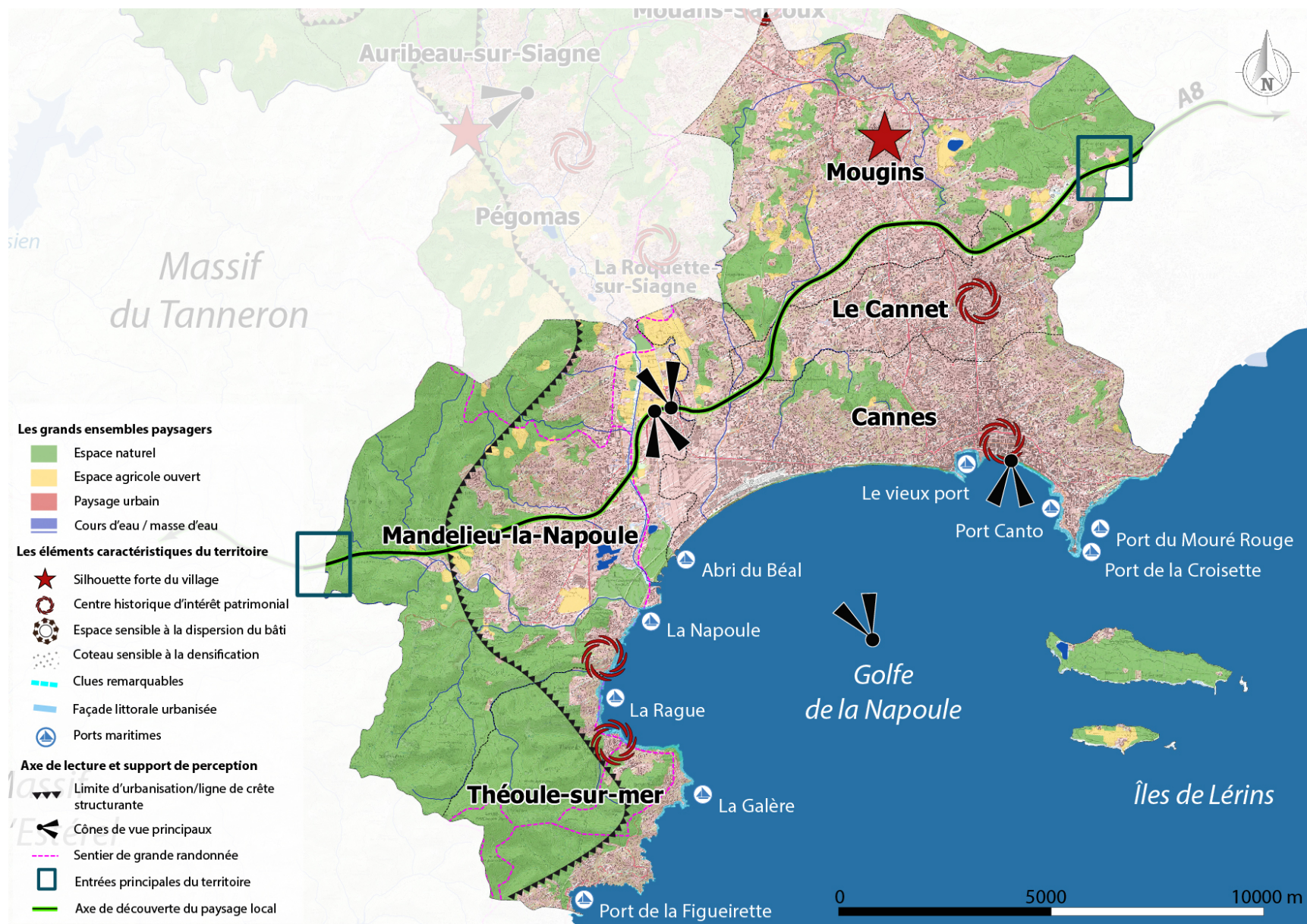
Plus petite, l'île de Saint-Honorat est aussi la plus riche par son patrimoine historique. Fondée au V^{ème} siècle par le moine cistercien Honorat, l'abbaye de Saint-Honorat est un haut lieu de l'histoire chrétienne. Longue de 1 500 mètres et large de 400 mètres, l'île est boisée de pins parasols et maritimes. Fortement imprégnée de seize siècles de vie monastique, l'île abrite l'abbaye des moines de Lérins.



Cannes Pays de Lérins

Entités paysagères





2.2.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Le patrimoine est par définition un héritage à transmettre aux générations futures. Plus qu'un bien intergénérationnel, le patrimoine participe à l'identité d'un territoire. L'État a mis en place divers outils de protection pour contribuer à sa conservation et sa protection en tant que bien culturel et collectif.

2.2.3.1 MONUMENTS HISTORIQUES

La loi du 31 décembre 1913 est la loi fondatrice des Monuments Historiques. Peuvent être inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public,
- Les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation,
- Des objets de mobilier.

Il existe deux degrés de protection, le classement (CMH) et l'inscription (IMH). Le classement constitue la plus forte protection.

Sur le territoire de la CACPL, 26 Monuments Historiques sont recensés :

- Hôtel Carlton ;
- Villa Romée ;
- Kiosque à musique des Allées de la Liberté ;
- Villa Domergue (ancienne) (Villa Fiesole) ;
- Hôtel du parc (ancien) (Parc Vallombrosa ou Villa Vallombrosa) ;
- Villa Rothschild (ancienne) (Bibliothèque municipale) ;
- Château (ancien) (Musée de la Castre ou Tour du Suquet et chapelle Sainte-Anne) ;
- Chapelle de la Miséricorde (Chapelle des Pénitents Noirs) ;
- Monument aux morts de la guerre de 1914-1918 ;
- Parc et jardins de Champfleuri ;
- Parc et jardins de Champfleuri ;
- Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Espérance ;
- Ile st-Honorat :
 - o Chapelle de la Trinité ;
 - o Chapelle Saint-Sauveur ;
- o Monastère fortifié Saint-Honorat (ancien) ;
- o Four à boulets pointe Est de l'île ;
- o Fours à boulets pointe Ouest de l'île.
- Ile Ste Marguerite :
 - o Batterie de la Convention (ancienne) ;
 - o Fort Royal (ancien) (Musée de la Mer).
- Maison du Brigand (Tour des Danys) ;
- Chapelle Notre-Dame des Anges ;
- Eglise paroissiale Sainte-Catherine ;
- Villa Le Bosquet (Maison du peintre Pierre Bonnard) ;
- Château de Mouans (ancien) (Espace de l'Art Concret) ;
- Enceinte urbaine (Rempart) ;
- Ermitage Notre-Dame de Vie (ancien) (Chapelle Notre-Dame de Vie) ;
- Chapelle Saint-Barthélémy.

2.2.3.2 LES SITES PROTÉGÉS

Inspirée du milieu associatif, la loi du 21 avril 1906 plus connue sous l'appellation Loi du 2 mai 1930 (L.341-1 à 2 du Code de l'Environnement) est la première loi qui est consacrée au paysage. Cette législation concerne les monuments naturels et les sites dont « la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Cette loi offre donc la possibilité d'une reconnaissance de paysages remarquables et donne les moyens de les préserver.

Un site est classé en raison de son intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-1 à R. 341-31 du code de l'environnement).

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Ce classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers, etc. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Le territoire de l'agglomération comprend **7 sites classés** :

- **Le massif de l'Estérel oriental (93C0002)**

Le massif de l'Estérel, avec ses rochers de rhyolithe rouge, une végétation spécifique de chêne-liège, une faible présence humaine, contraste fortement avec la Provence environnante des calcaires blancs et des garrigues. Ces singuliers sommets arrondis, la silhouette particulière du Cap Roux, en font un ensemble parfaitement reconnaissable depuis toute la façade maritime du département. Le massif de l'Estérel a été gravement endommagé par les incendies des années 1960-70. Il est également grignoté sur ses franges par l'urbanisation des agglomérations de Cannes et de Fréjus, le littoral maralpin étant totalement bâti.

- **Ouvrages couronnant le mamelon du Suquet (93C06011)**

Ce site classé est constitué de la partie sommitale du Mont-Chevalier, le Suquet étant le nom du quartier historique situé en contrebas et non celui de la colline elle-même. Le classement comme monuments historiques en 1937 de la tour, de la chapelle Ste-Anne et de l'église Notre-Dame de l'Espérance apporte une protection supplémentaire au site ainsi qu'à ses abords. La colline du Suquet est un point de vue très fréquenté, dominant Cannes et sa baie, prisée des touristes.

- **Ile Sainte-Marguerite et sa forêt (93C06015)**

Le Fort Royal a été acquis en 1995 par la ville de Cannes. L'île Sainte-Marguerite est quasiment entièrement recouverte de bois ; de nombreuses portions en ont été mises en défends afin de permettre à la végétation de sous-bois de se régénérer (elle avait disparu en partie du fait du piétinement des visiteurs, de 150 à 180.000/an), principalement dans la partie occidentale de l'île. Une réserve biologique y a été établie afin d'étudier les effets des embruns sur la végétation (chargés d'hydrocarbures et autres polluants, les embruns provoquent le dépérissement de la végétation en bord de mer). L'étang du Bateguier a été réhabilité par l'ONF qui y a installé un centre d'observation des oiseaux.

L'île de Saint-Honorat et son institution monastique millénaire sont un élément patrimonial, historique et esthétique majeur de la région. Si le monastère en lui-même présente un intérêt limité, la forteresse, les diverses chapelles médiévales, la pinède avec ses clairières de vigne, d'olivier et de lavande forment un ensemble harmonieux. L'île est toujours occupée par une communauté de moines, dont la présence et les travaux agricoles assurent une gestion complète du site. Le monastère fortifié a été partiellement restauré depuis le classement. L'ONF participe à la gestion forestière des lieux.

- **Butte de Saint-Cassien à Cannes (93C06023)**

L'ermitage de St-Cassien à l'architecture typique (parvis à arcades) est un lieu cannois emblématique. Autrefois la butte boisée émergeait isolée dans la plaine littorale. Aujourd'hui, la butte est totalement englobée dans l'urbanisation, avec une zone aéroportuaire au Sud et à l'Ouest, une zone commerciale au Nord/ Le site fonctionne comme un parc public.

- **Chapelle Notre-Dame de vie, pelouses et allées de cyprès à Mougins (93C06026)**

La chapelle est un sanctuaire emblématique, voué aux âmes des enfants mort-nés. La vue panoramique sur les environs est désormais limitée du fait de l'édification de clôtures aveugles et de la reprise forestière générale. Les lieux sont dans un bon état de conservation. Le petit cimetière n'est pas accessible au public et la chapelle n'est ouverte que lors des offices religieux.

- **Ile de Saint Honorat (93C06029)**

L'île et son institution monastique millénaire sont un élément patrimonial, historique et esthétique majeur de la région. Si le monastère en lui-même présente un intérêt limité, la forteresse, les diverses chapelles médiévales, la pinède avec ses clairières de vigne, d'olivier et de lavande forment un ensemble harmonieux.

L'île est toujours occupée par une communauté de moines, dont la présence et les travaux agricoles assurent une gestion complète du site. Le monastère fortifié a été partiellement restauré depuis le classement. L'ONF participe à la gestion forestière des lieux.

- **Parties du Domaine Public Maritime à Cannes (93C06035)**

La plage est probablement le dernier site d'arrimage de la région ayant conservé une certaine authenticité. Une grande partie du site est aménagée en un vaste parc public et des espaces techniques ou de parking, en retrait du port de plaisance. Une seconde partie est constituée d'une plage artificielle, et la dernière d'un petit port de plaisance et de pêche adossée à une plage de sable où s'amarrent les petites embarcations.

Et 3 sites inscrits :

- **Terrain de Golf dit "golf-Club de Cannes" à Mandelieu la Napoule (93I06009)**

Le golf et sa pinède constitue aujourd'hui une grande coupure verte dans le tissu urbain et industriel occupant la plaine littorale de la Siagne. Les pins parasol de la pinède sont remarquables et confèrent à ce club une atmosphère de sérénité et un caractère unique. Un certain nombre de pins parasols disparus ont été remplacés par d'autres essences (eucalyptus, ...). Un ensemble résidentiel a été bâti sur le saillant Ouest du site.

Les rives de la Siagne et de l'Argentièrre (limite Sud) ont été artificialisées : enrochements, quai, aires de stationnement en enrobé, RD92. En amont du site le cours de la Siagne a été modifié, et la Cannes Marina s'est greffée sur son ancien lit.

Le parcours a été porté de 9 à 18 trous en 1997 et s'étend aujourd'hui sur 74 ha. D'accès réservé aux membres du club, il reçoit environ 45 000 amateurs annuellement.

- **Promenade de la Croisette (93I06013)**

Grâce à son Festival International du Cinéma, la réputation de Cannes s'est renouvelée. La Croisette en est devenue le lieu phare et emblématique d'exhibition et de mise en scène des stars et célébrités, sans oublier les éphémères starlettes, icônes des années 1950 à 1970.

L'environnement et le site lui-même ont considérablement évolué. La trame de villas cossues et de jardins a quasiment totalement disparu, remplacée par un front continu d'immeubles résidentiels. La promenade, déjà érigée en digue et plate-forme avant-guerre, a vu ses plantations de pins parasol et de palmiers s'épanouir. Une foule de badauds, de touristes, de promeneurs, y déambule toute l'année. La plage est occupée par de multiples concessions devant les grands hôtels. La place réservée à l'automobile s'est amplifiée, passant d'une voie simple, à une double voie séparée par un îlot central planté. Le long du cap Croisette, l'emprise des voies a doublé, rognant sur le parc Albert 1^{er}. Il est aussi de notoriété que le ballet des véhicules de luxe et voitures de sport devant les grands hôtels fait partie du folklore local. Aux deux extrémités de la plage, le casino (Ouest) et les palais des sports (Est) ont disparu. Le casino a été remplacé par le Palais des Festivals, pôle d'animation constant.

Durant les années 1950-60 a été construit, en gagnant sur la mer, Port Canto, ensevelissant le rocher de Pierre Longue sous une digue. Deux parcs y ont été également aménagés formant un arrière-plan végétal composé de palmiers. Au Cap Croisette bordé d'enrochements, un grand parking sommairement aménagé a été gagné sur la mer. Point de vue remarquable sur les Îles de Lérins, cet espace mériterait d'être valorisé.

Actuellement, en 2014, Port Canto est adapté pour recevoir des yachts de très grandes tailles. Ces unités atteignent la hauteur d'immeubles de trois étages et sont prégnants.

Une partie du site (Port Canto et ses jardins publics avec roseraie) est classée depuis 1964.

- **Bande côtière de Nice à Théoule (93I06051)**

La tendance à l'expansion et à l'étalement urbains perceptible au début des années 1970 s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Une bande littorale urbanisée de façon continue court de Théoule à Saint Laurent du Var, uniquement interrompue par l'hippodrome de Cagnes et le Parc Départemental de Vaugrenier. Au cœur de ce site, et antérieurement à sa promulgation, a été créé en 1969 le technopôle de Sophia-Antipolis.

A l'intérieur des terres, un tissu urbain essentiellement pavillonnaire s'est développé autour des anciens noyaux villageois ou le long des axes routiers, occupant les anciens terroirs agricoles. Le moutonnement des collines allié à l'importance des boisements de pins masque jusqu'à un certain point l'importance des transformations du paysage.

De place en place subsistent des secteurs agricoles, souvenirs des paysages du passé.

Corollaire du développement urbain, le site est marqué par l'importance des empreintes techniques des infrastructures : autoroute, voies rapides, zones commerciales et d'activités.